

17 février

**Rapport fait par M. Dumortier, au nom de la section
centrale, sur le Budget de la Marine**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

RAPPORT
DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR

Le Budget de la Marine.

Séance du 17 février 1832.

Messieurs,

Dans le Rapport sur l'ensemble du Budget, j'ai eu l'honneur de vous exposer les motifs qui ont porté votre section centrale à conserver le Ministère de la Marine, tout en demandant qu'il restât réuni sans cumul de traitement à celui des Affaires Étrangères. Cependant, comme ce Département nécessite des connaissances tout-à-fait spéciales, on sent combien il serait important que le Ministre fût entouré d'hommes versés dans la partie. Au Budget de 1831, le Gouvernement avait demandé l'établissement d'un conseil de marine ; aucune

(1) La section centrale pour l'examen du Budget du Ministère de la Marine, se compose de MM. le baron Ozy, Dellafaille, Cols, E. De Smet, Deléhay et Dumortier.

demande de ce genre n'a été portée au Budget de 1832. Ce Budget présente sur celui de l'an dernier, une différence en moins de 35,145 fl., provenant principalement du défaut de constructions navales.

Sous le Gouvernement précédent, le Budget du Ministère de la Marine et des Colonies s'élevait à l'énorme somme de 8,700,000 fl., laquelle, vous le savez, Messieurs, contournait entièrement au profit de la Hollande; et aujourd'hui que la séparation est exécutée, la Hollande, tout en nous faisant payer sa dette, entend bien conserver la flotte dont nous avons payé la moitié.

Passons maintenant à l'examen des chapitres du Budget.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale. — (Personnel.)

Le Ministère de la Marine étant réuni à celui des relations extérieures, sans cumul d'appointemens, il n'a été rien demandé pour traitemens du Ministre et du secrétaire-général.

D'après le Rapport fait le 5 novembre dernier, par la commission des crédits provisoires, le personnel des bureaux de la Marine était réduit à deux commis de 1^{re} classe, jouissant chacun de 1,200 fl.; un de 2^e classe aux appointemens de 1,000 fl. et deux surnuméraires, l'un desquels touchait 800 fl., en tout 5 employés touchant ensemble 4,200 fl. Aujourd'hui on vous demande pour ces cinq mêmes employés la somme de 6,500 fl., c'est-à-dire 2,300 fl. de plus que l'année dernière. Aucune de vos sections n'a consenti à cette augmentation; elles

ont témoigné ne pouvoir allouer pour le chef de division les unes que 1,500 fl. , les autres que 1,800 ou 2,000 fl. , et pour les commis , quatre d'entre elles ont déclaré n'admettre que 3,200 fl. ; une seule a proposé 3,600 fl.

D'après cet exposé , votre section centrale vous propose de n'allouer pour ce chapitre que 5,000 fl. , savoir : 1,800 fl. pour le chef de division et 3,200 pour les commis de 1^{re} et 2^e classe. De là résultera une économie de 1,500 florins.

Une section a demandé que le chef de division fût pris parmi les plus capables de nos officiers de Marine ; par là on obtiendrait une capacité spéciale , on éviterait deux traitemens pour un , et on aurait l'avantage de fixer des hommes qui peuvent devenir d'autant plus précieux au pays , que le nombre en est très-pen considérable.

Cette considération a paru à votre section centrale mériter de fixer l'attention du Gouvernement , à qui incombe le devoir de ne laisser échapper aucune de nos capacités spéciales. Il est d'ailleurs à observer que dans l'état actuel , il ne se trouve dans les bureaux personne qui ait servi dans la marine.

CHAPITRE II.

Administration Centrale. — (Matériel.)

Le matériel de l'administration de la Marine , pour lequel on vous avait demandé l'an dernier 1,900 fl. , est aujourd'hui porté au Budget pour 3,100 fl. On ne peut concevoir comment il faudrait 800 fl. pour le chauffage de cinq commis ; l'an dernier il n'était demandé pour

(4)

cet objet que 250 fl. Les frais de bureau paraissent aussi trop élevés. Quant à l'ameublement des bureaux, la section centrale observe qu'il a été alloué l'an dernier 600 fl. pour cet objet, et que rien ne porte à croire que cet ameublement doive déjà être renouvelé; cent florins doivent suffire pour l'entretien du local. La somme demandée pour achat de livres et cartes a paru aussi devoir être réduite de moitié. L'état actuel de notre marine n'exige pas de grandes dépenses de ce genre; quelques cartes de nos côtes, voilà tout ce qui nous est nécessaire.

D'après ces observations, nous vous proposons de réduire de 1,600 fl., le crédit demandé, qui ainsi se bornera à la somme de 1,500 florins.

CHAPITRE III.

Service des Ports et des Côtes. (Personnel.)

Ce chapitre relatif au traitement du professeur de navigation, à Ostende, et des gardes-sanaux sur la côte de Flandre, a été admis, par votre section, sans aucune difficulté. Seulement, l'une d'entre elles a désiré voir organiser par une loi les écoles de navigation, dont l'utilité ne saurait être mise en doute. Il serait aussi à désirer que l'on y attachât le pen d'officiers de la marine que la Belgique possède, afin de les utiliser.

CHAPITRE IV.

Service des Ports et des Côtes. (Matériel.)

L'allocation demandée à ce chapitre a pour but de

subvenir à l'entretien des fanaux et aux frais d'éclairage le long des côtes.

La somme portée au Budget présente un excédant de 800 florins sur celle portée au Budget de l'année dernière, savoir : 600 florins de plus pour frais d'éclairage et 200 florins pour l'entretien des fanaux. Il est difficile de se rendre compte de cette augmentation, surtout d'après ce que le Ministre nous apprend, que ces frais sont portés en conséquence d'adjudications qui ont eu lieu en 1829, d'où il suit qu'aucune augmentation n'a dû survenir dans ces dépenses.

En conséquence, votre section centrale a cru pouvoir réduire de 800 florins l'allocation demandée.

Dans la note explicative de sa demande, le Ministre déclare que le Gouvernement en étant chargé des frais d'éclairage, ne participe aucunement au produit des taxes payées pour ce service.

D'après les communications qui nous ont été faites par l'honorable Représentant d'Ostende, c'est là une erreur matérielle, car il se paie dans ce port un droit de fanal, supporté par la navigation. Autrefois ce droit était perçu au profit de la ville, qui avait à sa charge les frais des feux et des fanaux; mais le Gouvernement hollandais s'en est emparé par la suite comme du droit de pilotage : il a ordonné que ce droit serait perçu par le receveur des douanes, qui le perçoit encore aujourd'hui, et le verse avec les autres produits de la douane dans le trésor de l'État. Ce droit suffit amplement pour faire face aux frais des feux et de l'entretien des fanaux. L'assertion de M. le Ministre de la Marine est donc inexacte.

Peut-être serait-il plus sage de laisser comme autrefois aux villes maritimes le soin d'entretenir leurs fanaux.

Mais dans l'état actuel, il existe une irrégularité en ce que le produit des droits de fanal doit être porté séparément au Budget des recettes, et que d'autre part les frais d'administration des fanaux doivent être portés au Budget des dépenses; il est nécessaire que cette irrégularité disparaisse, et qu'il soit rendu compte de ces objets, conformément au vœu de l'art. 115 de la Constitution.

Les recettes du pilotage dont parle le Ministre sont une affaire entièrement distincte des droits de fanal; et la manière dont il en est parlé, a fait naître chez plusieurs Membres la crainte que le Gouvernement ne cherche à s'approprier le pilotage d'Anvers et d'Os-tende.

Comme cette matière touche de très-près aux plus chers intérêts commerciaux des villes maritimes, il est nécessaire d'observer que le pilotage est une affaire toute locale, une industrie, exercée par les marins, et qui consiste à prêter assistance aux navires qui réclament des secours pour éviter les écueils et entrer dans le port pour lequel ils sont destinés. Dans plusieurs pays l'exercice en est entièrement libre; dans d'autres les fonctions de pilote ne peuvent être exercées que par des marins admis à cet effet, après avoir fait preuve des capacités requises. Le bien-être de la navigation et du commerce l'exige ainsi dans nos ports, dont l'entrée est rendue difficile par de fréquens écueils.

Le pilotage ayant donc pour objet l'intérêt du commerce, sa direction et sa surveillance ne peuvent être mieux confiées qu'aux intéressés eux-mêmes qui en supportent les frais, sauf toutefois la haute surveillance de l'administration; c'est ce qu'a toujours réclamé le

commerce des villes maritimes, qui attache à cet objet une grande importance.

A Anvers, le pilotage a été établi par le commerce, à ses frais et pour son compte, sans même que l'administration municipale y intervienne en rien, si ce n'est la nomination des commissaires. Abandonné ainsi aux soins des intéressés, les frais en ont été progressivement réduits dans l'intérêt du commerce, de manière à ne produire que la somme strictement nécessaire.

A Ostende, il a été établi, il y a près d'un siècle, à la demande du commerce, par la régence de la ville, à ses frais et pour son compte, en vertu d'autorisation expresse du Gouvernement. Cet état de choses a continué jusqu'à ce que le Gouvernement hollandais s'en fût emparé, nonobstant les réclamations de la régence, pour en donner la direction à deux anciens officiers de la marine hollandaise.

Maintenant, si le Gouvernement s'empare de l'administration du pilotage, il en fera une branche de recette et cherchera à en élever le produit dans l'intérêt du fisc, ce qui peut avoir les résultats les plus fâcheux pour notre commerce maritime, en lui enlevant l'immense avantage de l'infériorité des frais.

Telles sont, Messieurs, les raisons qui militent en faveur des adversaires du système du Ministère. Nous croyons qu'elles sont dignes de fixer l'attention du Gouvernement et des Représentans.

De son côté, le Gouvernement se plaint de la régence d'Ostende, qui paraît s'être mise en possession du droit de pilotage. Ce droit a rapporté en 1831, un excédant de 13,426 fl., qui a été versé dans la caisse municipale. De là est résulté un conflit entre la régence et le Gou-

vernement, qui se propose pour mettre fin à ces difficultés, de présenter aux Chambres un projet de loi sur l'organisation maritime.

CHAPITRE V.

Frais éventuels du Service Maritime.

L'article premier, relatif aux frais d'inspection et de tournées à faire aux ports de mer, pour surveiller l'organisation du service, n'a donné lieu à aucune observation, d'autant que le Ministre déclare que cette dépense sera précisée aux Budgets des années suivantes.

Quant aux frais d'établissement de bateaux stationnaires pour le service de la quarantaine, et à l'entretien et réparation desdits bateaux, votre section centrale estime qu'il ne doit être fait aucun usage du crédit à accorder pour cet objet, qu'autant que les canonnières et brigantins ne puissent pas y servir, ou bien qu'on en aurait besoin pour un autre usage. Ce n'est que dans ce sens qu'elle vous propose d'allouer un crédit. D'ailleurs on ne peut concevoir comment une dépense primitive de 8,000 florins pourrait exiger 4,000 florins d'entretien et réparation. Si les barques appartiennent à l'État, la responsabilité dont parle le Ministre n'existe pas; s'il s'agit de barques en location, alors la somme demandée pour principal et entretien est excessive. Il est à observer qu'au chapitre 7, le Ministre ne demande que 800 florins pour entretien de 4 canonnières, tandis qu'ici il en demande 4000 pour entretien de quatre barques. En conséquence, votre section centrale vous propose de n'al-

louer que 2000 florins , ce qui portera tout le chapitre à 10,900 florins : économie 2000 florins.

CHAPITRE VI.

Traitemens des Officiers de Marine.

Ce chapitre n'a donné lieu à aucune réduction. Dans une section , on a fait remarquer qu'en Hollande , depuis trois ans , les aspirans de troisième classe au lieu de recevoir un traitement porté à 420 florins , paient au contraire à l'État une somme annuelle de 350 florins. Votre section centrale a pensé qu'il convenait d'encourager chez nous les personnes qui se destinent au service maritime , d'autant plus que leur carrière est nécessairement plus restreinte que dans les pays voisins.

CHAPITRE VII.

Armement et équipement des Bâtimens de Guerre.

Dans plusieurs sections , on a demandé que le Gouvernement soignât au plus tôt l'armement et l'équipement des brigantins et des canonnières qui se consomment dans l'eau douce , tandis que ces embarcations pourraient être facilement utilisées. Mais il a paru à votre section centrale que préalablement et avant de faire aucune dépense ultérieure , il était nécessaire de les faire examiner de nouveau par des gens experts , afin de s'assurer si elles peuvent tenir en mer. Une expertise a

déjà été faite, et nous a été communiquée par le Ministère, mais elle ne nous a paru nullement suffisante.

Indépendamment de la somme de 3,420 florins déduite sur le personnel nécessaire à la formation des deux brigantins, une section a observé, avec raison, qu'il faut encore déduire une somme de 800 florins pour la solde de non-activité du lieutenant qui sera mis en activité par l'armement, et dont la solde entière figure à l'article 1^{er} du chapitre précédent. Ainsi le total à déduire s'élève à 4,220 florins.

Il est encore à remarquer que le traitement des aspirans de deuxième classe est plus élevé qu'au chapitre précédent. Relativement aux dépenses d'armement et équipement comprises dans le second paragraphe, votre section centrale estime qu'il y a lieu d'appliquer le mode d'adjudication à toutes les livraisons et travaux qui en sont susceptibles. Elle observe que les brigantins étant destinés à faire le service des douanes, n'ayant point d'officiers de santé à bord et déposant leurs malades à terre, les médicamens et frais d'infirmerie doivent être de très-peu d'importance, ce qui semble rendre trop élevée la somme de 1,500 florins demandée pour ce service. Elle ne peut non plus concevoir la nécessité de la somme demandée pour transport du matériel, vu que les brigantins peuvent se rendre eux-mêmes dans les lieux où se trouve le matériel, et le faire transporter à bord par les hommes de leur équipage.

Deux sections ont fait encore observer qu'une partie du matériel, telle que les canons, projectiles, pondres, fusils, sabres et pistolets, qui figurent pour une somme considérable dans les frais d'armement, doivent être tirés des arsenaux et magasins du Département de la Guerre, qui

en sont abondamment pourvus , de manière qu'il résulterait de ce chef une économie notable. Nous nous sommes adressés à M. le Ministre pour obtenir des renseignemens à ce sujet, et il nous a été répondu que tous les arsenaux de la Marine se trouvant en Hollande , à la suite de la révolution on n'avait trouvé aucun canon de marine dans le pays , en sorte que des pièces ont dû être fondues à Liège , pour l'armement de la flotille ; quant aux poudres , elles sont payées au Ministère de la guerre , qui aurait dû les porter en recette au Budget des voies et moyens.

Enfin , d'après l'avis de deux sections , il nous a paru que le traitement des gardiens des canonniers devait être réduit de 600 à 400 florins , ce qui produira une diminution de 800 florins ; cette diminution jointe à celle que nous avons proposée plus haut , permettra sur ce chapitre une économie de 1,600 fl.

CHAPITRE VIII.

Magasins de la Marine.

Tout en reconnaissant la nécessité d'objets de réserve et de rechange pour le service de la Marine , on ne peut s'empêcher d'observer que dans le Budget qui vous est présenté , les six premiers articles du chapitre 8 présentent une dépense annuelle de 4275 fl. pour la conservation d'objets dont la valeur totale est de 10,800 fl. Ici l'entretien n'est aucunement en raison de la dépense , et ce motif , joint au nombre restreint des objets composant le matériel de réserve , ont fait émettre le vœu qu'ils soient emmagasinés dans les arsenaux ordi-

naires de l'État. Partant de ces considérations, une section avait proposé de supprimer toute allocation de ce chef. Votre section centrale a cru cependant qu'il convenait de mettre une certaine somme à la disposition du Gouvernement, pour l'entretien du matériel, et elle vous propose d'allouer 3075 fl., qui, joints aux 10,800 demandés pour achat principal, formeront un total de 13,875 fl. pour ce chapitre.

Dans cette réduction, votre section centrale a pensé que 600 fl. suffiraient pour le traitement d'un garde-magasin, et elle a établi son calcul en conséquence. Peut-être y aurait-il encore une réduction possible sur cet objet, si la garde du matériel était confiée à quelque marin pensionné sans cumul de traitement.

Quant à l'acquisition du matériel repris au chapitre 5, votre section centrale désire que le Gouvernement emploie le mode d'adjudication publique dont nous avons déjà ressenti les utiles effets.

CHAPITRE IX.

Dépenses éventuelles de la marine.

L'allocation demandée pour secours aux marins blessés au service de l'État, a été l'objet de la critique d'une de vos sections qui a cru y voir un double emploi avec le chapitre 12 du Budget de la Dette publique, qui est relatif aux pensions militaires liquidées et à liquider, et dans lesquelles sont comprises les pensions de la Marine. Cette section a donc pensé qu'il convenait d'écarter cette allocation. Votre section centrale au contraire, a

cru qu'il s'agissait ici de secours accidentels pour le cas de guerre, et non de pensions à accorder ; c'est pourquoi elle a maintenu la somme demandée par le Ministre à l'article premier.

Une question plus grave s'est élevée relativement à l'armement imprévu des canonnières. Trois sections ont proposé d'ajourner cette dépense, les trois autres au contraire, ont accordé l'allocation demandée. Agitée dans votre section centrale, cette question a présenté la même dissidence, jusqu'à ce qu'enfin la majorité, reconnaissant la nécessité de laisser au Gouvernement un crédit spécial pour faire face aux besoins que la sûreté de l'État pourrait exiger, crût devoir se prononcer pour le maintien de l'allocation.

Toutefois, votre section centrale a été unanimement d'accord sur les points suivans : Que si le Gouvernement trouve nécessaire d'armer les canonnières, une enquête préalable doit être faite par des gens experts, afin de s'assurer de leur état. Que pour le cas où elles seraient jugées capables de supporter la mer, le matériel devait être pris autant que possible dans les arsenaux, et le reste être mis en adjudication publique. Enfin que, si le Gouvernement jugeait de nouvelles constructions nécessaires, elles fussent également mises en adjudication.

Telles sont, Messieurs, les observations relativement au Budget de la Marine. J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de la section centrale, d'allouer les crédits conformément aux considérations qui précèdent, et qui se résument par le tableau ci-joint.

Le Rapporteur,

Le Président,

B. C. DUMORTIER.

E. DE GERLACHE.

Tableau des Réductions proposées par la Section centrale au Budget de la Marine.

CHAPITRES législatif.		Crédits demandés par le Gouvern ^t .	réductions proposées.	Crédits proposés par la section centrale.
1	Administration centrale.— Personnel	6,500 »	1,500 »	5,000 »
2	Matériel	3,100 »	1,600 »	1,500 »
3	Service des ports et des cô- tes. — Personnel . . .	2,050 »	»	2,050 »
4	Matériel	3,673 »	800 »	2,873 »
5	Frais éventuels pour le ser- vice des ports et des côtes.	12,900 »	2,000 »	10,900 »
6	Traitement effectif des of- ficiers de marine. . . .	5,820 »	»	5,820 »
7	Armement et équipement des bâtiments de guerre.	63,737 »	1600 »	62,137 »
8	Service des magasins de la marine	15,075 »	1,200 »	13,875 »
9	Dépenses éventuelles de la marine	102,000 »	»	102,000 »
	TOTAL	214,655 »	8,700 »	206,155 »